## DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON DU THILLOT

Date de convocation : 28 février 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal 19

Nombre de membres en exercice actuellement 19

Nombre de membres présents à la séance 18

Nombre de membres ayant signé la délibération 18

Extrait affiché le : 18 mars 2015

Expédié à la Préfecture le : 18 mars 2015

N° DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

001/2015

## **OBJET:**

**URBANISME** 

### Documents d'urbanisme

Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

# Séance du 13 mars 2015

L'an deux mille quinze, le treize mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire; MM. François ROYER (arrivé à 18h50), Mme Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints; MM. Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

### Excusés:

M. Maxime THOMAS, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dans laquelle sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites en date du 20 août 2013;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 23 juin 2014;
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,
- VU les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier,
- VU le point n°1 du procès-verbal du Conseil municipal en date du 06 novembre 2014 aux termes duquel Monsieur le Maire a présenté aux membre de l'Assemblée délibérante les corrections à apporter au projet de Plan local d'Urbanisme comme suite aux remarques des personnes publiques associées qui ont suivi l'arrêt du projet lors de la séance en date du 27 février 2014 ;
- VU l'arrêté municipal du 05 décembre 2014 mettant à l'enquête publique le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 088-218800811-20150313-20151303\_001b-DE Reçu le 18/03/2015

- VU Les observations et requêtes formulées lors des permanences; les annotations du registre;
  les lettres et les courriels reçus; les pièces jointes; ainsi que les observations du Commissaire enquêteur, qui ont fait l'objet du Procès verbal de synthèse, qui a été remis le vendredi 30 janvier 2015 à Monsieur le Maire de Bussang.
- Vu Le Mémoire en réponse remis le 12 février 2015 à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur,
- Considérant les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique qui justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau en annexe.
- D'une manière générale, pour toutes les demandes de classement ou reclassement en zones constructibles, il convient de rappeler, les obligations imposées à la commune en matière d'urbanisme.
- ☼ La loi Montagne :Notamment, le zonage ne doit pas créer d'étirement sur des parcelles non bâties.
- ⊃ La loi Grenelle : Notamment, pour une meilleure prise en compte des objectifs de Développement Durable.
- ⇒ Le PADD, avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace.
- ⊃ La loi Alur : Notamment, la loi Alur a prévu plusieurs mesures pour limiter les constructions au milieu des zones rurales, la règle de base étant, l'inconstructibilité. Elle ne s'est pas appliquée dans le projet arrêté, mais le Préfet a demandé le « resserrement » des zones Ah.
- ➡ La traduction concrète de ces dispositions réglementaires se traduit pour la commune de Bussang, par une modération des surfaces ouvertes à l'urbanisation d'environ 20% par rapport au POS : 229.9 ha inscrits en ouverture à l'urbanisation au POS, contre 174.5 ha au PLU.
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 2 voix contre (Anne-Caroline ERB et Dominique MAURER) et 3 abstentions (Guy GODEL, Solange GODEL et Marie-Lorraine PARMENTIER)

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 28 février 2015,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Epinal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

et dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Maire, Alain VINEL

Accusé de réception en préfecture 088-218800811-20150313-20151303\_001b-DE Reçu le 18/03/2015

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 18 mars 2015

Publiée ou notifiée le : 18 mars 2015

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maive, Alain VINEL